

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

Prisons : construire Nkoltang, réhabiliter Gros-Bouquet



Photo: DR

Photo: DR

Au-delà des pénitenciers de la capitale, la garde des Sceaux et son collègue en charge des Infrastructures ont examiné l'ensemble des dossiers des prisons du Gabon.

Issa IBRAHIM
Libreville/Gabon

LA ministre de la Justice, garde des Sceaux, chargée des droits de l'Homme, Erlyne Antonella Ndembet-Damas, a présidé mercredi dernier, sur les instructions du président de la République, Ali Bongo Ondimba, une réunion sur le projet de construction de la nouvelle prison de Nkoltang et les travaux de réhabilitation et d'extension de la prison centrale de Libreville communément appelé "Gros-Bouquet" ou "Sans famille". Gros-Bouquet est un pénitencier construit en 1954. Aujourd'hui, il

Cette rencontre a été l'occasion pour la garde des Sceaux de souligner les enjeux de ce sujet qui tient à cœur le chef de l'État

connaît une surpopulation carcérale du fait de plusieurs facteurs conjugués. La rencontre du mercredi passé était élargie à son collègue des Travaux publics (TP) et des Infrastructures, Léon Armel Bounda Balonzi, ainsi qu'aux techniciens des TP et aux principaux responsables de la Sécurité pénitentiaire conduits par le général de division Jean-Germain Effayong Onong, commandant en chef dudit corps.

Cette rencontre a été l'occasion pour la garde des Sceaux de souligner les enjeux de ce sujet qui tient à cœur le chef de l'État : travailler avec pragmatisme dans la conduite du dossier, faire des comptes rendus hebdomadaires de l'évolution des études devant aider à la réalisation du projet, la nécessité de respect des normes internationales en matière de construction de prison. Avec, en toile de fond, l'exigence de respect des droits de l'Homme. Il s'agit ici d'humaniser

un peu plus l'univers carcéral gabonais à travers une volonté manifeste des plus hautes autorités, qui affichent leur ferme détermination de faire du respect des droits de l'Homme une priorité. Le Gabon étant membre

du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU. La réunion a in fine débouché sur le projet de construction et de réhabilitation de l'ensemble des prisons du Gabon. Tous les appels d'offres ont été passés au peigne fin. De

même que l'ensemble des contrats signés entre le gouvernement et les entreprises adjudicataires. Le ministre des Travaux publics et des Infrastructures a insisté sur l'intérêt de mutualiser l'ensemble des compétences dans la

conduite desdits travaux devant inéluctablement déboucher sur l'amélioration de l'univers carcéral en l'arrimant aux normes internationales en matière de droits de l'Homme.



ANUTTC
Agence Nationale de l'Urbanisme
des Travaux Topographiques
et du Cadastre
Direction Générale
R. P. 23 792
LIBREVILLE (GABON)
N° 01918 ANUTTC/DG



**AGENCE NATIONALE DE L'URBANISME,
DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET
DU CADASTRE**

COMMUNIQUE

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Urbanisme, des Travaux Topographiques et du Cadastre (ANUTTC) porte à la connaissance du public que le Gouvernement de la République a adopté le décret n°0096/PR/MHU du 15 avril 2021 portant annulation de certains titres d'attribution précaires, à savoir les arrêtés gubernatoriaux et préfectoraux, les permis d'occuper, les concessions rurales et les réservations foncières.

Les détenteurs de tous ces actes doivent se rapprocher de l'ANUTTC afin de se faire attribuer les terrains qu'ils occupent dans les conditions déterminées par le décret n°257 /PR/MECIT du 19 juin 2012 réglementant les cessions et locations des terres domaniales.

Par ailleurs, il rappelle aux aménageurs privés qu'à l'issue de la réforme foncière de 2011, le Gouvernement leur avait facilité l'accès à la propriété en vue d'y réaliser sur fonds propres des lotissements afin de donner corps au projet de construction de 5.000 logements. Or, le constat qui se dégage est que les terrains cédés à ces promoteurs immobiliers privés font plutôt l'objet de spéculation, réduisant à néant l'engagement des pouvoirs publics de garantir un accès à la propriété pour le plus grand nombre.

Pour mettre un terme à cette situation, le Chef de l'Etat a signé l'ordonnance n°004/PR/2021 du 26 janvier 2021 instituant l'obligation de mise en valeur des concessions d'aménagement foncier et de construction d'immeubles en République Gabonaise, publiée au Journal Officiel le 27 février 2021.

En vertu de cette ordonnance, les promoteurs immobiliers privés disposaient d'un délai de trois (3) mois pour se conformer à la nouvelle législation, en produisant des études validées par l'ANUTTC et en sollicitant les autorisations requises (permis de lotir et permis de construire) préalables à tous travaux.

A ce jour, aucun aménageur n'a satisfait à ces deux (2) exigences.

Par conséquent, depuis le 27 mai 2021, tous les titres cédés aux aménageurs privés font l'objet d'une mutation au profit de la République Gabonaise en vue de réorganiser la distribution des terres aux populations, notamment les plus défavorisées, en cohérence avec les objectifs du Plan d'Accélération de la Transformation (PAT) 2021-2023.

Pour toutes informations complémentaires, bien vouloir vous rapprocher de l'ANUTTC.

Fait à Libreville, le 25 AOUT 2021

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Urbanisme, des Travaux Topographiques et du Cadastre

Dexter Ildevert MEYE M'OBILANG